

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2011

BIOÉTHIQUE - (n° 3111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 102

présenté par

M. Decool, M. Garraud, M. Remiller, M. Straumann, M. Gilard, Mme Branget, M. Raison,
Mme Grosskost, M. Spagnou, M. Michel Voisin, M. Cosyns, M. Bernier, M. Villain, M. Luca,
M. Lazaro, Mme Marland-Militello, M. Paternotte et M. Vialatte

ARTICLE 9

À la dernière phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« part, »,

insérer les mots :

« et dans un langage simple et compréhensible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de faciliter la compréhension des personnes, dans un domaine pour le moins ardu.